



MAURITANIE

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION SEPTEMBRE 2026

Trait d'union entre le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest, la Mauritanie conjugue des ressources minières de premier plan (fer, or, cuivre), des eaux parmi les plus poissonneuses au monde et un nouveau statut de producteur de gaz avec le projet offshore **Grand Tortue Ahmeyim (GTA)**, partagé avec le Sénégal. **La Mauritanie n'est pas membre de l'OHADA** (ni de la CEDEAO) : le droit des sociétés, la comptabilité et l'arbitrage relèvent d'un cadre **national**. Le pays est partie aux Conventions **CIRDI** et de **New York**, et lié à la France par une convention fiscale en vigueur. Cette fiche synthétise les données utiles à une décision d'implantation.

POPULATION

~5,5 M

est. mi-2026 (Worldometer)

MONNAIE

OUGUIYA · MRU

BCM — nouvelle ouguiya depuis 2018

CROISSANCE PIB

~4,4 %

2026p (FMI) · ~4,2 % en 2025

INFLATION

~4,1 %

2026p (FMI) · ~1,6 % en 2025

PIB/HABITANT

≈ 3 033 \$

FMI (WEO) — estimation 2026

CHEF DE L'ÉTAT

M. O. GHAZOUANI

Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani — réélu en 2024

CAPITALE

NOUAKCHOTT

Principal pôle économique et administratif

CADRE DES AFFAIRES

NATIONAL

Hors OHADA — Code de commerce 2015-032

ATOUTS

FER & GAZ

Fer (SNIM) · gaz GTA · pêche

MINES, GAZ ET PÊCHE : TROIS LEVIERS

Le **fer** (SNIM) reste le socle des exportations, aux côtés de l'or et du cuivre (Akjoujt). Le projet gazier **GTA**, opéré par BP et Kosmos à la frontière maritime avec le Sénégal, a produit son premier gaz fin 2024 et ses premières cargaisons de GNL en 2025 : il ouvre un nouveau cycle économique et une demande forte en services et en contenu local. La **pêche**, dans l'une des zones les plus poissonneuses au monde, et un fort potentiel **solaire, éolien et hydrogène vert** complètent le tableau. Le **Code des investissements de 2025** et l'agence **APIM** (guichet unique) structurent l'accès des investisseurs.

UN CADRE JURIDIQUE DES AFFAIRES NATIONAL

- **Droit national (hors OHADA).** Le droit des sociétés relève du **Code de commerce (loi 2015-032)** ; sûretés, contrats et procédures collectives relèvent du droit mauritanien.
- **Arbitrage.** Partie à la **Convention CIRDI (1965)** et à la **Convention de New York de 1958** (adhésion le 30/01/1997) ; centre de médiation et d'arbitrage au sein de la chambre de commerce (CCIAM).
- **Comptabilité. Plan Comptable Mauritanien** (loi de 1999), ordre des experts-comptables ONEC-RIM.
- Membre de l'**Union africaine**, de l'**Union du Maghreb arabe** et de la **ZLECAf**.

FORMES SOCIALES USUELLES

FORME	CAPITAL MIN.
SA	500 000 MRU (2 000 000 si APE) · 3 administrateurs min.
SARL	Aucun minimum légal
Succursale	Rattachement à la société étrangère

*Loi 2015-032, art. 394 : seuils exprimés en anciennes ouguiyas (5 et 20 millions), soit 500 000 et 2 000 000 MRU depuis 2018.
Guichet unique : APIM.*

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	NOTES
Impôt sur les sociétés (IS)	25 %	25 % du bénéfice net imposable, ou 2 % des produits imposables si supérieur (art. 51 CGI) ; minimum de perception de 100 000 MRU (réel normal).
TVA	16 %	Taux normal ; 20 % produits pétroliers, 18 % téléphonie ; 0 % à l'export. Seuil : 3 000 000 MRU de chiffre d'affaires (art. 211 CGI) ; importateurs assujettis de plein droit.
TOF & TTE	16 % · 0,1 %	TOF : 16 % sur les opérations financières (20 % sur commissions de portefeuille électronique). TTE (LF 2026) : 0,1 % des paiements et transferts électroniques, opérations < 5 000 MRU exonérées, plafond de 200 MRU par opération (LFR 2026).
Retenues à la source (non-résidents)	15 %	Redevances et services : 15 %. Dividendes et intérêts : 10 %. Taux réduits par convention fiscale.
Conventions fiscales	FRANCE	Convention France–Mauritanie signée le 15/11/1967, en vigueur depuis 1969 (avenant 1972).

Sources : Code général des impôts · loi de finances 2026 et LFR 2026 (adoptée le 30/07/2026), finances.gov.mr · PwC Worldwide Tax Summaries — Mauritania (31/03/2026) · DGI (impots.gov.mr).

SECTEURS ATTRACTIFS

- **Mines** — fer (SNIM), or, cuivre (Akjoujt) ; potentiel d'exploration important.
- **Gaz & énergie** — projet GTA (avec le Sénégal, BP/Kosmos) ; services et contenu local.
- **Pêche** — transformation et valorisation des produits halieutiques.
- **Agriculture & élevage** — vallée du fleuve Sénégal.
- **Renouvelables** — solaire, éolien, projets d'hydrogène vert.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- **Code des investissements (2025)** — garanties renforcées, zones économiques spéciales, franchise de droits, foncier.
- **APIM** — guichet unique, enregistrement accéléré des sociétés.
- **Régimes sectoriels** — cadres miniers et pétroliers/gaziers dédiés.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

- **Banque centrale de Mauritanie (BCM).** Ouguiya (MRU) issue de la redénomination de 2018 (1 MRU = 10 anciennes ouguiyas) ; opérations en devises et transferts sous sa réglementation.
- **Rapatriement.** Transfert des bénéfices et du produit de cession en principe ouvert, sous réserve d'un investissement réalisé en devises, déclaré, et des impôts acquittés.
- **Bonne pratique.** Documenter l'apport en devises et la traçabilité des flux ; modalités à vérifier auprès de la BCM et d'une banque agréée.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

Hors OHADA, la Mauritanie offre des leviers de sécurisation appréciables — CIRDI, New York 1958, convention fiscale avec la France — à mobiliser dès la structuration des grands projets.

L'ANGLE UGGC — SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

- § **Protection CIRDI** — l'intégrer dans la structuration des accords, notamment extractifs.
- § **Arbitrage commercial** — clause CCIAM ou arbitrage international ; Convention de New York applicable à l'exécution des sentences.
- § **Change & rapatriement** — documenter l'apport en devises pour fluidifier le rapatriement.
- § **Fiscalité & conformité** — IS minimum de 2 % des produits, NIF fournisseur obligatoire pour déduire une charge (LFR 2026), TTE sur les paiements électroniques.

UGGC Africa vous accompagne en Mauritanie via sa plateforme panafricaine — africa@uggc.com.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à septembre 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les données chiffrées émanent de sources publiques et sont susceptibles d'évoluer (lois de finances, réglementation des changes). Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.

Sources : FMI (World Economic Outlook/ Country Report 26/27) · Banque mondiale · Worldometer · Code de commerce (loi 2015-032) · CGI, LF 2026 et LFR 2026 (finances.gov.mr) · PwC Worldwide Tax Summaries — Mauritania (31/03/2026) · BCM (bcm.mr) · CNUDCI · Kosmos Energy / BP. uggc.africa.com.